

**ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 2025**

portant sur la pose de décoration effectuée par l'entreprise IMPACT PLAN, rue Saint-Jean, rue Châtelaine, rue du Change et rue Eugène Leduc, du 4 au 14 mai 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la pose de décoration effectuée par l'entreprise IMPACT PLAN, rue Saint-Jean, rue Châtelaine, rue du Change et rue Eugène Leduc, du dimanche 4 au mercredi 14 mai 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Saint-Jean et place Saint-Julien :

le dimanche 4 mai 2025 de 6h00 à 23h30 ou fin  
le lundi 5 mai 2025 de 8h00 à 23h30 ou fin  
le mardi 6 mai 2025 à 19h00 au mercredi 7 mai à 6h00 ou fin  
le mercredi 7 mai 2025 à 19h00 au jeudi 8 mai 2025 à 6h00 ou fin

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la place Saint-Julien et la rue John Fitzgerald Kennedy) :

le dimanche 4 mai 2025 de 6h00 à 23h30 ou fin  
le lundi 5 mai 2025 de 8h00 à 23h30 ou fin  
le mardi 6 mai 2025 à 19h00 au mercredi 7 mai à 6h00 ou fin  
le mercredi 7 mai 2025 à 19h00 au jeudi 8 mai 2025 à 6h00 ou fin

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Châtelaine :

le mercredi 7 mai 2025 à 20h00 au jeudi 8 mai 2025 à 6h00 ou fin  
le jeudi 8 mai 2025 à 20h00 au vendredi 9 mai 2025 à 6h00 ou fin  
le vendredi 9 mai 2025 à 20h00 au samedi 10 mai 2025 à 6h00 ou fin

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue du Change :

le jeudi 8 mai 2025 à 20h00 au vendredi 9 mai 2025 à 6h00 ou fin  
le vendredi 9 mai 2025 à 20h00 au samedi 10 mai à 6h00 ou fin

**ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Eugène Leduc partie basse (dans sa partie comprise entre la rue de l'abbé bossu et le boulevard de Lyon) :

le vendredi 9 mai 2025 de 19h00 au samedi 10 mai 2025 à 6h00 ou fin  
le samedi 10 mai 2025 de 19h00 au dimanche 11 mai 2025 à 6h00 ou fin

**ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Eugène Leduc dans sa totalité :

le dimanche 11 mai 2025 à 15h00 au lundi 12 mai 2025 à 6h00 ou fin  
le lundi 12 mai 2025 à 15h00 au mardi 13 mai 2025 à 6h00 ou fin  
le mardi 13 mai 2025 à 19h00 au mercredi 14 mai 2025 à 6h00 ou fin

**ARTICLE 7 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises à disposition par les agents de la ville de Laon et mise en place par l'entreprise IMPACT PLAN chargée d'effectuer les travaux.

**ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

